

Montréal, le 16 septembre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires
qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires
pour les consommateurs tout en maximisant le développement et
l'utilisation du GSR produit au Québec
Dossier R-4353-2026**

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) informe les participants qu'elle entend rendre une décision relative aux demandes d'ordonnance de traitement confidentiel déposées par Enbridge Gaz Québec (EGQ) et Énergir, s.e.c. (Énergir) dans les meilleurs délais.

Or, l'ACIG, l'AQPER-CBA, le CIFQ, le GRAME, le RNCREQ, le RTIEÉ et UC ont déposé, entre les 3 et 14 septembre 2026, des correspondances dans lesquelles ils demandent notamment à la Régie de permettre la divulgation des informations déposées sous pli confidentiel par EGQ et Énergir à la suite de la signature d'un engagement de confidentialité.

Considérant la date de dépôt des mémoires prévue le 23 septembre prochain, la Régie tient à informer les participants que cette date est maintenue.

Le cas échéant, la Régie permettra aux participants d'amender leur mémoire à l'issue de la décision qui sera rendue relative aux demandes d'ordonnance de traitement confidentiel.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/ss